



Cher(e) Collègue,

Chaque année, vous êtes toujours aussi nombreux à nous faire confiance. Votre attachement nous encourage à maintenir le cap tout en restant vigilants.

L'expérience récente nous a démontré qu'il convenait de surveiller de très près la traduction concrète des règles européennes qui se mettent en place.

Le contexte d'exécution de notre activité est de plus en plus contraint.

Pour mieux nous protéger, nous avons encore fait évoluer les contrats d'assurances spécifiques proposés aux membres de l'ANPI :

- *vous êtes couvert(e) pour toute situation rencontrée en instruction, **au sol et en vol**, y compris lorsque vous aussi, vous vous entraînez ou progressez en qualifications comme pilote aux commandes;*
- *en **responsabilité civile**, le montant garanti (9 000 000€) a été maintenu mais **deux niveaux de couverture individuelle** accident vous sont désormais proposés, notamment pour le capital décès (plus de 60 000 €);*
- *la **protection juridique vous est toujours offerte** et le montant limite de couverture d'une affaire est fortement augmenté, dorénavant 15 000 €, tandis que ses différents stades ont été actualisés.*

Comparez, vous êtes libre dans votre choix d'assurance, quelle que soit la structure d'accueil dans laquelle vous exercez.

Toute forme de pression pour vous orienter vers tel ou tel assureur constitue une faute. N'hésitez pas à nous signaler le moindre manquement.

Faites circuler l'information à tous, y compris vers vos dirigeants.

Les membres du comité directeur de l'ANPI sont à votre disposition pour vous soutenir.

Paris, le 19 octobre 2015

René LOCHET

N° d'adhérent :